



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,
SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans tenue le 2 août 2021, les projets de règlements suivants ont été adoptés :
 - Projet de règlement décrétant l'adoption du Plan d'urbanisme de la Municipalité numéro 021-172 ;
 - Projet de règlement de zonage numéro 021-173 ;
 - Projet de règlement de lotissement numéro 021-174.
2. Lors d'une séance ordinaire du Conseil de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans tenue le 2 août 2021, les projets de règlements suivants ont été déposés et un avis de motion a été donné :
 - Projet de construction numéro 021-175 ;
 - Projet de règlement sur les permis et certificats numéro 021-176.
3. Une séance publique de consultation se tiendra le 13 septembre 2021 à 20 h, dans la grande salle du Centre le Sillon, 554, rue Lemelin, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.
4. L'objet de cette séance est d'informer et de consulter la population. Les projets de règlement visent à réviser l'ensemble de la réglementation d'urbanisme pour donner suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de l'Île-d'Orléans.
5. Au cours de cette séance publique, la Mairesse, ou une personne désignée par elle, expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
6. De plus, en raison de la situation sanitaire en vigueur cette consultation publique sera complétée par une consultation publique écrite.
7. Les projets de règlement sont disponibles pour consultation à la Mairie aux heures régulières soit : du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et sur le site Internet municipal au : msfio.ca.
8. Ces projets de règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité.
9. Ces projets contiennent une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce troisième jour d'août deux mille vingt et un.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/secrétaire-trésorier